

DÉCLARATION DE PANAMA SUR LES GRANDES LIGNES APPELÉES À RÉGIR LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES PORTS

LA SIXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES PORTS,

CONSIDÉRANT:

Que les peuples du Continent américain dépendent en grande mesure des ressources naturelles des océans, des côtes et des eaux intérieures pour leur survie et leur bien-être; que les activités portuaires et les industries maritimes jouent un rôle significatif dans l'économie des zones côtières; que dans plusieurs régions du Continent américain, la santé, la sécurité et la subsistance économique dépendent des ressources disponibles dans ces zones côtières;

Que l'utilisation des zones côtières s'intensifie de plus en plus; qu'une part de plus en plus importante de la population du Continent réside dans ces zones et que les activités portuaires contribuent à accroître l'impact environnemental sur les écosystèmes et sur la santé des populations côtières;

Que l'impact environnemental sur les zones côtières du Continent américain dû à un accroissement de la population et des activités portuaires peut, en partie, être atténué par l'introduction de mesures de protection de l'environnement dans les processus de planification pour le développement des ports; que les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) devraient envisager ces mesures comme point de départ d'interventions immédiates destinées à la mise en place de stratégies novatrices pour conserver et protéger l'environnement marin et le littoral et pour lutter contre la pollution du milieu marin et des zones côtières; que de cette manière, une contribution significative sera apportée à l'atteinte des objectifs de développement durable arrêtés dans le programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-4 juin 1992) et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002), ainsi que dans d'autres instruments multilatéraux sur la protection de l'environnement des ports et la protection du littoral du Continent américain;

Que plusieurs pays du Continent américain ont réalisé des progrès significatifs en matière de promotion de la capacité institutionnelle et d'élaboration de cadres législatifs et de politiques environnementales d'aménagement durable pour les côtes et zones portuaires; que cependant, compte tenu des différences existantes, les petits États insulaires et les États sans littoral devraient bénéficier d'un traitement différencié en matière de coopération environnementale;

Qu'un élément clé en matière de protection de l'environnement dans le Continent américain consiste dans le manque de capacité d'élimination des résidus produits par les navires; que les installations portuaires existantes de réception de résidus doivent être mieux identifiées dans la base de données en ligne du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes, qui est exploité par l'Organisation maritime internationale et fournit des renseignements relatifs aux installations recevant les résidus produits par les navires;

Que de nombreuses préoccupations importantes relatives à l'environnement sont partagées par divers pays et portent sur l'accroissement du commerce de marchandises dans le Continent américain, et que parmi ces préoccupations il importe de distinguer les suivantes:

- a. une augmentation de la pollution atmosphérique découlant des activités des navires et des ports;
- b. la pollution provoquée par les dragages portuaires;

- c. les déchargements d'eau de ballast;
- d. la propagation d'espèces envahissantes par les coques des navires;
- e. la pollution résultant d'opérations d'entretien des navires;
- f. la pollution causée par les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques dangereux et toxiques;
- g. la gestion des déchets et des épaves;
- h. la pollution visuelle et auditive dans l'environnement portuaire;

Que la capacité des pays, de leurs ports ainsi que des industries maritimes et des transports à prendre en charge ces questions peut être accrue grâce à la coopération dans le domaine de l'environnement et du développement de la formation, ce qui facilitera l'identification et l'application de pratiques optimales de gestion;

Que la Commission interaméricaine des ports (CIP), notamment par le truchement des comités consultatifs techniques sur la sûreté de la navigation et la protection environnementale et, postérieurement, du Comité consultatif technique sur la protection environnementale des ports, a largement contribué à la collecte et à la diffusion d'information pour la prise de décisions optimales au profit du développement durable des ports,

DÉCLARE:

1. Exprimer ses remerciements à la Commission interaméricaine des ports (CIP) de l'Organisation des États Américains (OEA) pour les efforts qu'elle a déployés afin de contribuer à promouvoir le développement durable des activités portuaires et prie instamment l'Organisation d'accroître son appui à l'application de mesures qui contribuent à la protection de l'environnement dans les zones portuaires.
2. Reconnaître la nécessité d'accroître les efforts visant à élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action aux échelles locale, nationale et régionale pour la protection de l'environnement dans les activités portuaires.
3. Réaffirmer la validité et l'importance des mesures de protection environnementale dans les activités portuaires ainsi que la nécessité d'introduire ces mesures dans tous les échelons publics et privés liés à l'industrie maritime et portuaire, tout en reconnaissant que la protection environnementale se trouve renforcée par des organisations intergouvernementales comme l'OEA et les Nations Unies et par les accords multilatéraux sur l'environnement ratifiés par les États membres.
4. La nécessité d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies intégrales à long terme pour la gestion durable des activités portuaires et connexes qui contribuent à renforcer la protection de l'environnement sans pour autant négliger les préoccupations sociales et économiques.
5. La nécessité d'améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance, ainsi que les données sur l'environnement qui sont recueillies à tous les échelons gouvernementaux et dans le secteur privé, en vue d'identifier la pollution qui affecte l'environnement et la santé publique, contribuant ainsi à la planification et à la mise en œuvre de procédures efficaces pour prévenir, réduire et limiter la pollution dans les zones côtières, avec la coopération des ports et des industries maritimes.
6. La nécessité de renforcer adéquatement le cadre juridique international favorable à la protection et à l'utilisation durable de l'environnement dans les zones portuaires par des

mesures comme la formulation et la mise en œuvre d'instruments traitant de la pollution découlant des activités portuaires et maritimes connexes.

7. La nécessité d'œuvrer en coordination avec d'autres organes et processus régionaux et internationaux dans l'application d'instruments internationaux comme les accords, protocoles et directives liés aux activités portuaires, en renforçant ainsi les partenariats stratégiques visant à consolider la coopération et la coordination en matière d'échange international de connaissances, d'expérience et de conseil en technologie, en particulier en ce qui concerne le dragage.
8. La nécessité de faire en sorte que les organisations nationales, régionales et internationales liées au secteur portuaire inscrivent les objectifs de protection environnementale des ports dans leurs plans de travail, activités, politiques et programmes respectifs, au niveau approprié ; exhorte au renforcement des relations avec tous les secteurs de la société civile, en tant qu'élément décisif pour la protection environnementale des zones portuaires.
9. Accorder la priorité à la promotion de la protection environnementale dans les activités portuaires par les moyens suivants:
 - a. Renforcement des consultations, du dialogue et de la collaboration élargie entre les administrations portuaires, les industries maritimes et les communautés locales intéressées à faciliter l'intégration de plans, d'activités, de politiques et de programmes de protection environnementale applicables à l'exploitation et au développement des ports;
 - b. Création et promotion de technologies propres qui allient une gestion efficace et durable de l'environnement à un rapport coût-bénéfice raisonnable, tout en préservant les ressources naturelles et l'environnement;
 - c. Renforcement de la coopération entre les administrations portuaires dans le domaine environnemental et facilitation des échanges de données d'expériences et de l'application de systèmes de gestion de l'environnement qui comprennent les activités portuaires et connexes;
 - d. Promotion et mise en place, dans le cadre juridique international applicable, de la régionalisation des « Plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures et d'autres substances contaminantes », en adoptant une approche coopérative en vue de partager des connaissances, des renseignements, des personnels, des équipements et des matériels dans des régions précédemment identifiées; s'efforcer de partager les informations, les pratiques de suivi et les systèmes de gestion environnementale relatifs aux sources terrestres de pollution marine et les accords de l'Organisation maritime internationale applicables à la qualité de l'air;
 - e. Promotion de l'utilisation, du suivi et du contrôle d'indicateurs environnementaux et de méthodes de quantification d'éléments environnementaux qui permettent de mesurer de manière objective l'évolution des pratiques environnementales dans les activités portuaires à travers le Continent américain portant sur la qualité de l'eau, du sol et de l'air dans l'environnement portuaire;

10. Dénommer la présente déclaration «Déclaration de Panama sur les grandes lignes appelées à régir la protection environnementale des ports», en hommage à la ville de Panama, République du Panama, lieu de la Première Conférence continentale sur la protection environnementale des ports de la Commission interaméricaine des ports.